



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 1er juillet 2025

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2025/206

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°87-1105 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables » ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/71 modifiant le tableau des effectifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELVARRE Bruno	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	100	100

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée après avoir épuisé les voies de recours dans le cadre de la médiation préalable obligatoire conformément à la délibération n°2025/06 en date du 29 janvier 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex),
- L'intéressé (1 ex),
- Dossier individuel et chrono mairie (2ex).



Le Maire

Guillaume LOEUILLEUX